

L'An DEUX MIL VINGT SIX, le jeudi dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. REYNAUD Jérôme, Maire.

Date de la convocation : 03/09/2026 – Date de la publication : 03/09/2026

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 puis 13 – Votants : 14 puis 15

Présents : M. REYNAUD Jérôme, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme FAVRE Véronique, M. BRISON Gérard, Mme ROUVER Aurélie, Mme ZIMBERLIN Fanny, M. PELLOUX Eric, M. MESERE Jérôme, Mme ARNAUD Célia, Mme NAVARRO Justine (arrivée plus tardive), M. MINO-MATOT Benjamin, M. RACHADI Chamouène-Djaffar,

Absent : M. CHOPARD-LALLIER Michel (donne procuration à M. REYNAUD Jérôme), Mme BERTHIER Angélique (donne procuration à Mme DEGLISE-FAVRE Françoise)

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération :

SYNDICAT SPPI ➤ Adoption des nouveaux statuts (reçus le lendemain de l'envoi de la convocation et devant être adoptés avant fin octobre)

et la suppression d'une délibération portée à l'ordre du jour (ce point est reporté au prochain conseil faute de réponse du CDG73) :

FONCTION PUBLIQUE ➤ RISEEP ajout emploi contractuel

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 09/07/2026 est donc définitif.

D N° 2026-48 : REVISION TARIF REVENTE CHALEUR

Monsieur BRISON Gérard rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-103 du 9 décembre 2021 et la délibération n°2025-27 du 13/05/2025 qui fixait les montants de la

- R1 qui est établie à partir de la quantité de chaleur fournie aux compteurs de calories, qui intègre les charges variables de fourniture de bois et d'électricité pour la chaufferie. Elle est exprimée en €/MWh.
Pour rappel : la valeur de la R1 s'élevait à 68 € H.T. / MWh actuellement.
- R2 qui est exprimée en €/kW de puissance contractuelle, elle intègre les charges de fixes d'exploitation, de gros entretien et d'une partie de l'amortissement.
Pour rappel : la valeur de la R2 s'élevait à 59 € H.T. / kW actuellement.

Pour mémoire, La redevance totale pour le chauffage est déterminée par la formule suivante :

$$R1 \times \text{MWh consommés} + R2 \times \text{puissance contractuelle}$$

Compte-tenu de l'inflation, il est proposé de modifier ces montants et d'appliquer les tarifs suivants :

- Pour la R1 : 70 € HT/MWh
- Pour la R2 : 61€/kW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ACCORTE** la tarification précitée pour la revente de la chaleur produite par la chaufferie bois communale à l'OPAC ainsi qu'aux bâtiments communaux à partir de la saison de chauffe 2026/2027.

(Délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026-49 : PARTICIPATION COMMUNALE LICENCES SENIORS/JEUNES 2026/2027

Depuis 2020, une subvention est versée aux associations sportives du village pour les enfants de moins de 18 ans résidant la commune et ayant souscrit une adhésion auprès des associations suivantes : club de gymnastique, tennis club, association sportive HCS.

De la même manière, la commune participe aux frais d'adhésion aux associations sportives du village (Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...) pour les seniors (60 ans et plus) résidant la commune. : Tennis, GV, Aînés Ruraux, Pêche, Chasse, Montagne et Traditions...

Monsieur le Maire propose de reconduire le versement de cette aide aux frais d'adhésion aux associations communales pour les enfants et les seniors pour l'année scolaire 2026-2027, avec les mêmes conditions à savoir :

- Le montant de la participation ne peut pas excéder 50 €
- Le montant de la participation ne peut excéder les 50% du prix de la licence

La somme est versée par la commune à l'association moyennant les pièces justificatives suivantes : formulaire adhésion, justificatif de domicile, copie du moyen de paiement.

Il conviendra donc à l'association à facturer aux adhérents le montant de l'adhésion déduction faite de la part communale.

Cette participation n'est valable que pour une adhésion par an et par personne

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le versement d'une participation communale aux associations communales sportives comme indiqué ci-dessus, afin d'encourager les enfants et les seniors de la commune à rejoindre ces associations.
- **FIXE** le montant des participations selon les conditions indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2026 et sera reportée, en fonction de la date de fourniture des pièces justificatives au BP 2027.

Monsieur le Maire souhaite élargir ce dispositif pour proposer des activités culturelles, une réflexion sera menée pour voir ce qu'il est possible de mettre en œuvre sur le territoire.

(Délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 50 : TRAVAUX CHEMIN DE MONT SARA – DEMANDE DE DETR EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle l'affaissement de la chaussée sur le chemin du Mont Sara, consécutif à un glissement de terrain et la délibération n° 2025 – 62 du 9 décembre 2025 demandant au Département une subvention dans le cadre du FREE.

L'affaissement ne présentant pas un caractère imminent, la demande de subvention dans le cadre du FREE a été rejetée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide au titre de la DETR exceptionnelle pour la réalisation d'un enrochement bétonné et la reprise de la chaussée.

Il rappelle que plusieurs devis ont été demandés et que le mieux disant est celui de l'entreprise A CONCEPT VRD à 60 111,50 € HT

Le financement de ces travaux sera pris en charge par la commune, déduction faite de la présente subvention si celle-ci est accordée.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les travaux d'enrochement et de réfection du Chemin de Mont Sara,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 60 111,50 € HT,
- **APPROUVE** l'autofinancement du projet par la commune, déduction faite de l'éventuelle subvention,
- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention exceptionnelle de 30 000 € pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

(Délibération : 14 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 51 : TARIF VENTE DE BOIS- PLATEFORME BOIS ENERGIE

Des arbres qui menaçaient des voies de circulation ont été abattus. Le bois a été vendu à la plateforme bois énergie.

Il a été convenu avec la société 4 V ENERGIES qui gère la plateforme bois que le tarif serait de 50 € HT / tonne. Il convient au Conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le tarif de vente du bois livré à société 4 V ENERGIES à **50 € HT /tonne**

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 52 : ONF CONVENTION FACTURATION ELECTRONIQUE - VENTE DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sainte Hélène sur Isère est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT QUE** la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 53 : CONVENTION : RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE FONCIERE COMMUNALE

Exposé des motifs

La Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère est confrontée à plusieurs enjeux fonciers et immobiliers liés à son développement, à la revitalisation de son centre-bourg, à la production d'une offre de logements adaptée aux besoins de la population, au maintien et au développement des activités commerciales et économiques ainsi qu'à l'anticipation des mutations foncières et immobilières susceptibles d'intervenir sur son territoire.

Dans ce contexte, la Commune souhaite renforcer sa capacité d'anticipation et se doter d'une stratégie foncière lui permettant de mieux maîtriser son développement, de saisir les opportunités foncières lorsqu'elles se présentent et d'engager, en amont des projets, les études et démarches nécessaires à leur faisabilité.

L'Établissement Public Foncier Local de la Savoie constitue un outil public au service des collectivités, mobilisable pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies foncières. Il intervient à leurs côtés en matière d'ingénierie, d'acquisition et de portage foncier, de gestion patrimoniale ainsi que d'accompagnement opérationnel des projets.

Les échanges intervenus entre la Commune et l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie, notamment lors de la rencontre du 28 août 2026, ont permis d'identifier plusieurs secteurs et biens présentant un intérêt stratégique pour la Commune : des locaux commerciaux vacants, le projet de renouvellement urbain du centre-bourg, les OAP et la zone industrielle.

Concernant l'ensemble de ces opérations, l'EPFL est en mesure d'accompagner la Commune dans les démarches d'analyse, de négociation, d'acquisition, de portage foncier et, le cas échéant, de reconversion ou de mise en œuvre opérationnelle des différents sites concernés.

Ces différents sujets présentent des temporalités, des niveaux de maturité et des modalités d'intervention différents. Ils appellent ainsi une approche globale permettant à la Commune de mobiliser l'EPFL de la Savoie non seulement comme opérateur de portage foncier, mais également comme partenaire d'ingénierie, de stratégie foncière et d'accompagnement opérationnel.

L'objectif poursuivi par la Commune est de disposer d'une meilleure maîtrise de son développement et d'une capacité d'anticipation lui permettant de dialoguer, le cas échéant, avec les propriétaires, opérateurs, bailleurs, entreprises et porteurs de projets dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique publique d'aménagement et de développement territorial.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune pourra également, lorsque cela présentera un intérêt pour ses projets, bénéficier des démarches d'innovation foncière et partenariale développées par l'EPFL de la Savoie, notamment pour expérimenter de nouveaux outils, mobiliser des partenaires ou rechercher des modalités d'intervention adaptées aux enjeux émergents de son territoire.

L'EPFL développe en effet, à travers NOVA, une démarche destinée notamment à anticiper les mutations, identifier les besoins émergents et favoriser les partenariats et l'expérimentation de nouvelles solutions.

Dans ce cadre, l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie pourra notamment porter sur :

- ✓ L'analyse foncière et immobilière
- ✓ La veille et l'observation des mutations foncières
- ✓ Les études de faisabilité, de programmation et pré-opérationnelles
- ✓ L'appui à la définition de stratégies d'intervention
- ✓ Les négociations foncières et immobilières
- ✓ Les acquisitions et le portage foncier lorsque ceux-ci auront été décidés par la Commune
- ✓ L'analyse économique et financière des opérations
- ✓ La recherche de montages fonciers, juridiques, opérationnels et financiers
- ✓ L'accompagnement de la Commune dans ses relations avec les propriétaires, bailleurs, opérateurs, entreprises, services de l'État et partenaires institutionnels
- ✓ Le cas échéant, l'accompagnement dans la consultation et le choix d'opérateurs
- ✓ Lorsque cela est pertinent, la mobilisation de démarches d'innovation foncière, d'expérimentation et de partenariats

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et L.324-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie ;

Vu les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Sainte-Hélène-sur-Isère ;

Considérant que la maîtrise du foncier et l'anticipation des mutations foncières et immobilières constituent des leviers essentiels pour permettre à la Commune de maîtriser son développement ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de disposer d'un accompagnement global intégrant ingénierie foncière, stratégie, études pré-opérationnelles, négociation et, le cas échéant, acquisition et portage foncier ;

Considérant l'intérêt de mobiliser l'expertise technique, foncière, juridique, financière et opérationnelle de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie ;

Considérant que plusieurs secteurs présentent aujourd'hui un intérêt stratégique et nécessitent des études et démarches complémentaires avant toute décision opérationnelle ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de pouvoir, lorsque les besoins identifiés le justifient, bénéficier des démarches d'innovation foncière et partenariale développées par l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 – Mise en œuvre d'une stratégie foncière communale

- **APPROUVE LE PRINCIPE** de mise en œuvre d'une stratégie foncière communale destinée à anticiper les mutations foncières et immobilières et à assurer une meilleure maîtrise du développement de la Commune.

Cette stratégie aura notamment vocation à accompagner les politiques communales en matière de logement, de revitalisation du centre-bourg, de maintien des commerces et services, de développement économique, de renouvellement urbain, d'équipements publics et de maîtrise de la consommation foncière.

Article 2 – Renforcement du partenariat avec l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie

- **CONFIRME** l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie comme partenaire privilégié de la Commune pour l'accompagnement et la mise en œuvre de sa stratégie foncière.

À ce titre, l'EPFL pourra intervenir en qualité de partenaire d'ingénierie foncière et immobilière, de conseil stratégique, d'accompagnement opérationnel et, lorsque les conditions seront réunies, d'opérateur de maîtrise et de portage foncier.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune pourra également bénéficier, lorsque cela présente un intérêt pour ses projets, des démarches d'innovation foncière et partenariale développées par l'EPFL, notamment afin d'expérimenter de nouveaux outils ou de mobiliser des expertises et partenariats adaptés à ses besoins.

Article 3 – Secteurs et opérations prioritaires

Dans un premier temps, le Conseil municipal sollicite l'accompagnement de l'EPFL sur

- des locaux commerciaux vacants,
- le projet de renouvellement urbain du centre-bourg,
- les OAP
- la zone industrielle.

Ces secteurs constituent les premières déclinaisons opérationnelles de la stratégie foncière communale.

Cette liste pourra évoluer en fonction des mutations, opportunités et besoins identifiés sur le territoire communal.

Article 4 – Missions d'ingénierie et d'accompagnement

Le Conseil municipal autorise l'EPFL, en lien étroit avec la Commune, à engager sur les secteurs concernés les analyses et démarches nécessaires à la définition d'une stratégie d'intervention.

Ces missions pourront notamment comprendre :

- Les analyses foncières et immobilières
- Les études pré-opérationnelles, de programmation et de faisabilité
- Les diagnostics techniques, juridiques, environnementaux et financiers
- La veille foncière et l'observation des mutations
- Les prises de contact et négociations avec les propriétaires
- L'analyse des conditions économiques et financières des opérations

- La recherche de montages juridiques, fonciers et opérationnels adaptés
- L'accompagnement de la Commune dans ses échanges avec les services de l'État, collectivités, bailleurs, entreprises, financeurs et partenaires institutionnels
- La recherche et l'analyse d'opérateurs et de porteurs de projets
- La préparation, le cas échéant, de consultations, appels à manifestation d'intérêt ou appels à projets

Les décisions relatives à la validation des programmes, au choix des opérateurs et à la réalisation des opérations demeurent de la compétence de la Commune.

Article 5 – Acquisitions et portage foncier

Lorsque la réalisation d'un projet ou la maîtrise d'une opportunité foncière le justifiera, la Commune pourra solliciter l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie afin de procéder à l'acquisition et au portage des biens concernés.

Ces interventions seront réalisées conformément aux statuts et au Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL et feront l'objet, en tant que de besoin, de conventions particulières précisant notamment les objectifs poursuivis, les biens concernés, les modalités d'acquisition, les conditions financières, la durée et les modalités de portage, de gestion et de rétrocession.

Article 6 – Convention partenariale

- **APPROUVE LE PRINCIPE** de conclusion avec l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie d'une **convention partenariale** ayant pour objet d'organiser l'accompagnement de la Commune dans la définition et la mise en œuvre de sa stratégie foncière et immobilière.

Cette convention aura notamment vocation à encadrer l'intervention de l'EPFL sur les secteurs actuellement identifiés comme prioritaires.

La convention pourra également intégrer tout autre secteur, bien ou opération présentant un intérêt stratégique pour la Commune et nécessitant un accompagnement en matière d'ingénierie, de stratégie foncière, d'acquisition, de portage ou de reconversion.

Elle pourra également permettre à la Commune de bénéficier, en fonction des besoins identifiés, des démarches d'innovation foncière et partenariale développées par l'EPFL.

La convention précisera notamment :

- Les objectifs poursuivis par la Commune
- Les secteurs et thématiques prioritaires
- Les modalités d'intervention de l'EPFL
- Les conditions de mobilisation de son ingénierie
- Les modalités de gouvernance et de suivi
- Les engagements respectifs des parties
- Le cas échéant, les modalités financières de l'accompagnement

Des conventions spécifiques pourront être conclues pour les opérations nécessitant une acquisition, un portage foncier ou une intervention particulière.

Article 7 – Gouvernance et suivi

La Commune demeure décisionnaire des orientations d'aménagement, des programmes, des engagements financiers et du choix des opérateurs.

L'Établissement Public Foncier Local de la Savoie intervient dans un rôle d'appui, de conseil, d'ingénierie et, lorsque la Commune le décidera, de maîtrise et de portage foncier.

Un suivi régulier des différents secteurs sera organisé entre la Commune et l'EPFL afin de permettre l'actualisation des priorités et l'adaptation de la stratégie aux mutations et opportunités observées.

Article 8 – Autorisation donnée au Maire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - Solliciter officiellement l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie

- Engager avec l'EPFL les études, analyses et démarches correspondant aux orientations de la présente délibération
- Négocier et signer la convention partenariale ainsi que ses éventuels avenants
- Signer, lorsque cela est nécessaire et après les décisions requises, les conventions spécifiques d'études, d'intervention ou de portage
- Solliciter toute subvention ou participation financière susceptible d'accompagner les études et opérations concernées
- Signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département, notifiée à l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 54 : SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026-10 du 17 février 2026 qui actait la création à d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet à la suite de la nomination d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2026.

Il était précisé que l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ne devra être supprimé qu'une fois l'agent titularisé et après avis du Centre de Gestion de la Savoie. Le CDG73 a rendu un avis positif pour la suppression du poste lors du CST du 27 août dernier.

Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi permanent au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent rédacteur principal 1^{ère} classe vacant relevant de la catégorie B à temps complet au 10 septembre 2026.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ci-joint.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 55 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général La société LEZTROY, notre prestataire pour la fourniture des repas du restaurant scolaire, nous a informé dans un courrier du 20 mars dernier vouloir modifier les conditions de réajustement des commandes de repas afin de limiter le gaspillage des produits alimentaires pour cette rentrée scolaire.

Il était possible de modifier, à la marge (dans la limite de 10 %), le nombre de repas commandés jusqu'à la veille à 11h00.

Aujourd'hui, notre prestataire nous informe qu'il n'est possible de faire cet ajustement que jusqu'à 72h ouvrées avant le jour de consommation du repas, soit pour le lundi midi, un réajustement est possible jusqu'au mercredi précédent à 9h.

Le règlement de la cantine donne la possibilité d'inscrire les enfants sur le logiciel dédié jusqu'au lundi 9 heures pour la semaine suivante, et autorise une inscription tardive, moyennant un supplément de 2 € par repas, jusqu'au **mercredi 12h**.

Il convient donc de modifier cet horaire comme suivant :

1 : Inscriptions tardives

Les inscriptions tardives seront acceptées moyennant une majoration de **2.00 € par repas** applicable au tarif « repas + encadrement » pour les inscriptions faites jusqu'au ~~mercredi 12h00~~ **mardi 15h00** dernier délai de la semaine en cours pour la semaine suivante.

Plus aucune inscription ne sera acceptée au-delà du ~~mercredi 12h00~~ **mardi 15h00**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier en ce sens le règlement de la cantine scolaire.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 56 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SPPI – ELARGISSEMENT DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE TOURNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant création du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère

Vu la délibération n°2023-56 du 07 septembre 2023 de la commune de SAINTE HELENE SUR ISERE sollicitant son entrée dans le Syndicat,

Vu la délibération n° 2023-16 du 12 Octobre 2023 du comité syndical du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat et les nouveaux statuts à effet du 1er janvier 2024,

Vu la délibération communale n°2023-73 du 19 octobre 2023 approuvant la modification statutaire du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère,

Vu la délibération n° 2026-14 du 3 septembre 2026 du comité syndical du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère approuvant l'élargissement du périmètre du syndicat et les nouveaux statuts à effet du 1er janvier 2027

Considérant le projet de statuts ci-joint, élargissant le territoire de compétence du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère à la commune de TOURNON, et définissant une nouvelle clé de répartition,

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur article L 5211-18 et suivants du CGCT, ce projet doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres du Syndicat et à la commune de TOURNON qui devront délibérer sous 3 mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification statutaire du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère conformément au projet de statuts joint en annexe à effet au 1er janvier 2027 ;
- **DEMANDE** à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts du Syndicat de Police de la Plaine de l'Isère en conséquence.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

Monsieur Gérard BRISON regrette que les contrôles sur la commune soient majoritairement des contrôles de vitesse.

AFFAIRES DIVERSES :

- **Jérôme REYNAUD :**

*Travail de recensement des besoins et des attentes pour l'école, les associations et les habitants pour avancer sur le projet **d'aménagement du complexe sportif et de loisirs**.

***Vitesse excessive sur la RD 925** : une réflexion est menée pour trouver le moyen de réduire la vitesse.

***Groupe scolaire** : Réflexion sur la mise en place du **Service d'Accueil Minimum** dès 25% d'enseignants grévistes.

* **Assainissement** : problème de salubrité à la suite d'une modification d'ARLYSERE dans le local de la pompe de relevage dans la zone industrielle —> Une intervention d'ARLYSERE est prévue avant fin octobre.

* **Réflexion en cours sur l'organisation d'une réunion d'information.**

• **Françoise DEGLISE-FAVRE :**

* **Groupe scolaire** : la rentrée s'est bien passée, les effectifs sont stables.

* **Restaurant scolaire** : changement du sol pour faciliter l'entretien, mise en place de tables dans la cour pour des espaces de jeux « calmes », un temps de musique douce a été instauré en fin de repas et les enfants apprécient ce moment.

De nouveaux agents ont été recrutés, un poste est toujours en cours de recrutement.

Les agents travaillent sur la mise en place des règles de vie avec l'instauration d'une « échelle de comportement ». Les agents remercient la municipalité pour sa réactivité à répondre à leurs demandes.

• **Thierry DEGLISE-FAVRE :**

* **Zone artisanale** : le lotissement des 3 entreprises est désormais clos et sécurisé.

• **Véronique FAVRE :**

* Il est prévu de recevoir une par une chaque **association communale** pour connaître leurs besoins :

- **Club de Tennis** : baisse du nombre d'adhérents à cause de l'état des terrains qui sont devenus impraticables- 32 adhérents actuellement

- **Gym volontaire** : 72 adhérents (32 adhérents de Ste Hélène), 3 animateurs et différents cours proposés : yoga, pilates, gym douce...

* **Fête des lumières** : une réunion avec les associations est prévue afin d'organiser cette soirée festive et une réflexion est menée pour y inclure un marché de Noël et d'autres animations.

• **Gérard BRISON :**

* **Salle polyvalente** : devis en cours pour l'installation de vidéoprojecteurs et d'un système de sonorisation des différentes salles.

• **Justine NAVARRO :**

* **Projet de coin snacking** de la salle polyvalente : 4 alternatives ont été présentées : projet en dur type guinguette, un conteneur aménagé, un chalet type « marché de Noël » démontable ou un espace barnum aménagé et pliable, avec des coûts très différents.

Cet aménagement permettrait de répondre aux besoins des associations (notamment pour l'installation de friteuses) et offrir un espace de comptoir pour offrir un espace buvette extérieur.

• **Chamouène-Djaffar RACHADI**

* **commission déchets ARLYSERE** : demande de la commune de mettre des opercules sur les molochs afin de limiter la prolifération des rongeurs et des mouches ainsi que les nuisances olfactives.

Projet de mise en place d'une ressourcerie à Albertville

Levé de la séance : 22h57

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le 15 septembre 2026

Le Maire,
Jérôme REYNAUD



Le secrétaire de séance,
Mme Françoise DEGLISE-FAVRE